

Délibérations :

Séance du 15 septembre 2016 : approbation du compte-rendu

INFORMATIONS

A/ ETES – Mise en œuvre de la spécialité « éducation inclusive et à la vie ordinaire » de la formation d'accompagnant éducatif et social : mise en place d'un partenariat

ADMINISTRATION GENERALE

1) Communauté de Communes du Gévaudan - extension de compétences en application de la loi NOTRe : modification des statuts

RESSOURCES HUMAINES

2) Contrats d'apprentissage : délégation à Monsieur le Maire pour créer les postes et procéder aux recrutements

3) Médecine préventive : adhésion au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

4) Mise en œuvre du CHSCT avec l'élaboration du document Unique (prévention/ formation/ inspection) : adhésion au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

FINANCES

5) Budget commune : décision modificative n°3

6) Budget assainissement : décision modificative n°2

7) Mise en place du Document Unique des Risques Professionnels : demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL

8) Salle culturelle : non-renouvellement de la convention de mise à disposition et paiement des arriérés

9) Financement des transports scolaires : signature de l'Avenant n°13 avec le Conseil départemental

10) Loi NOTRe et eau et assainissement – Etude des impacts financiers des transferts de compétences : mission d'accompagnement du Cabinet DARELLIS

11) Tarifs municipaux : modification des modalités et du montant de la location des chalets

TRAVAUX

12) Réhabilitation de la charpente et de la toiture de l'Hôtel de Ville : choix de l'entreprise et signature du marché

EAU ET ASSAINISSEMENT

13) Renforcement AEP de la Route du Mazet : choix de l'entreprise et signature du marché

URBANISME

14) Etude de définition architecturale de la Maison Dides (Chemin de Sénouard) : choix du maître d'œuvre

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi vingt octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2016

Etaient présents (18) : ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – BUNEL Josiane – CHAUVEAU Juliette – de LAGRANGE Monique – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – MABRIER Bernard – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MOULIS Marc – NOGARET Lise – PIC Jérémy – PINOT Bernard – ROBERT Patrick – SEGURA Matthias – SOLIGNAC Emmanuelle

Excusés ayant donné pouvoir (9): BAKKOUR Abdeslam (pouvoir à SOLIGNAC Emmanuelle) – COCHET Hervé (pouvoir à MABRIER Bernard) – DELMAS Roselyne (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – FOISY Christine (pouvoir à CHAUVEAU Juliette) – GIRMA Dominique (pouvoir à ACHET Elisabeth) – MALIGE Thomas (pouvoir à BARRERE Jean-Pierre) – MARTIN-MATTAUER Emilie (pouvoir à MERLE Marcel) – MICHEL Angélique (pouvoir à GIRMA Gilbert) – PALUMBO-COCHET Marjory (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric)

Secrétaire de séance : Aymeric FELGEIROLLES

INFORMATIONS

A/ ETES – Mise en œuvre de la spécialité « éducation inclusive et à la vie ordinaire » de la formation d'accompagnant éducatif et social : mise en place d'un partenariat

La commune de Marvejols a été sollicitée par la Direction de l'Ecole de Travail Educatif et Social (ETES) afin d'établir un partenariat dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle formation à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire. En effet, l'ETES étant à la recherche de terrains de stages pour cette nouvelle spécialité, son Directeur s'est rapproché de la Mairie afin que cette dernière offre un lieu de stage aux personnes participant à cette formation. Ainsi, la Mairie de Marvejols s'est engagée à prendre en stage, au sein de l'Ecole de la Coustarade, des stagiaires de l'ETES entrant dans ce cursus de formation. La convention de partenariat vous est jointe en annexe de la présente note de synthèse.

DELIBERATIONS

Séance du 15 septembre 2016 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Monsieur Gilbert GIRMA souhaite faire une remarque, qui est toujours la même : l'opposition désapprouve l'option retenue par Monsieur le Maire sur la rédaction des comptes rendus, qui est de ne prendre en considération que les remarques du rapporteur de la question et de ne pas reprendre systématiquement les débats qui ont lieu en séance.

Vote : 21 pour – 6 contre

ADMINISTRATION GENERALE

1) Communauté de Communes du Gévaudan - extension de compétences en application de la loi NOTRe : modification des statuts

Monsieur le Maire indique qu'il retire cette décision en attente d'un travail d'expertise (voir point 10), avec un report prévu au prochain Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES

2) Contrats d'apprentissage : délégation à Monsieur le Maire pour créer les postes et procéder aux recrutements

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée à recruter, par voie d'apprentissage, un candidat en qualité de chargé de projets de développement en ressources humaines à compter du 1^{er} novembre 2016 et pour une durée de un an.

Monsieur Bernard Pinot souhaite connaître les chances de trouver un candidat pour ce poste. Monsieur Marc Moulis indique qu'un candidat était pressenti mais il s'est désisté après avoir trouvé un poste à la DDT de Carcassonne et qu'il espère que le Directeur du Master Management Territorial de Montpellier pourra nous proposer d'autres candidatures.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver et décider** le recours au contrat d'apprentissage
- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Vote pour à l'unanimité

3) Médecine préventive : adhésion au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 417-26, L 417-27 et L 417-28,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Lozère en date du 23 septembre 2004 relative à ses missions facultatives

*Madame Emmanuelle Solignac souhaite savoir si le fait de passer convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale nécessitera que les agents se déplacent à Mende.
Monsieur Marc Moulis indique que les visites médicales se feront sur Marvejols dans les locaux de l'école de la Coustarade.*

Monsieur Gilbert Girma demande des précisions concernant les visites médicales de reprise.

Madame Juliette Chauveau explique que la visite de reprise se fait dans la semaine de la reprise, ce qui permettra au centre de gestion d'optimiser et planifier sa présence sur Marvejols.

Monsieur Gilbert Girma observe qu'on risque de se retrouver avec un organisme local qui va disparaître.

Madame Monique de Lagrange souhaite que le tissu économique local ne souffre pas de cette décision

Monsieur le Maire précise que c'est une décision difficile à prendre mais que la Ville ne représente que 10% de l'activité de l'ASTIM.

Monsieur Marc Moulis pense que la pérennité de l'ASTIM n'est de toute façon pas assurée si cet organisme reste seul, et qu'il doit passer par un système de mutualisation plus particulièrement avec un organisme du Gard

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Décider** d'adhérer au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour l'organisation et la mise en œuvre de la Médecine Professionnelle et Préventive en faveur des agents de la Commune, à compter du 1^{er} Janvier 2017
- **Donner** pouvoir au Maire pour signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive et toutes pièces s'y rapportant
- **S'engager** à régler au Centre de Gestion la cotisation afférente à ce service suivant les modalités de la convention

Vote : 21 pour – 6 contre

4) Mise en œuvre du CHSCT avec l'élaboration du document Unique (prévention/formation/ inspection) : adhésion au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

Il est exposé :

↳ que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

↳ qu'en application du décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel. Les collectivités territoriales ne font pas exception à cette règle et nous sommes donc tenu de mettre à jour ce document qui existe mais n'est plus conforme.

↳ que le CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de Travail) sera mis en place d'ici à la fin de l'année en accord avec les organisations syndicales pour assurer le pilotage de l'élaboration du Document Unique.

Ce travail nécessite de faire appel à des personnes compétentes dans ce domaine.

Le centre de gestion de la fonction publique propose ce type de prestation sous la forme d'une convention d'assistance :

- à l'élaboration d'un DOCUMENT UNIQUE avec l'évaluation des risques professionnels
- à une mission de prévention en matière d'hygiène et de sécurité,
- à une mission de formation et d'inspection consistant notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Madame Emmanuelle Solignac demande quelle est la plus-value apportée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire explique qu'à la différence du secteur privé, les services de la Mairie se caractérisent par une multitude de métiers et le CDG 48 répond à cette spécificité.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le partenariat entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère afin d'assurer ces missions
- **S'engager** à régler au Centre de Gestion la cotisation afférente à ce service suivant les modalités de la convention.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention à intervenir et tous les documents y afférant

Vote : 20 pour – 6 contre – 1 abstention

FINANCES

5) Budget commune : décision modificative n°3

Il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement :

Investissement

Dépenses				Recettes				Observations
Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes	Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes	
Chap. 20 - 2031	508	Inondations - Décembre 2003	-7 000,00					
Chap. 21 - 2184	678	Bibliothèque	2 742,00	Chap. 13 - 1323	678	Bibliothèque	1 142,00	achat mobilier accueil + recette de l'état 50% HT des travaux
Chap. 20 - 2031	770	AVAP 2014	-1 600,00					Etude terminée
Chap. 21 - 2188	818	Signalétiques-miroirs-barrières 2016	3 000,00					Prévisions
Chap. 23 - 2315	820	Petits travaux de voirie 2016	2 000,00					Prévisions
Chap. 21 - 2188	824	Matériels sport 2016	-3 000,00					Achat non prévu
Chap. 21 - 2188	828	Eclairage Public	5 000,00					Prévisions
Total dépenses d'investissement			1 142,00	Total recettes d'investissement			1 142,00	

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

6) Budget assainissement : décision modificative n°2

Il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en fonctionnement :

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes	Chapitres Articles	Opération	Libellé	Sommes
Chap. 011 - 6062		Produits de traitement	-817,85				
Chap. 67 - 673		Annulation sur titres antérieurs	817,85				
Total dépenses de fonctionnement			0,00	Total recettes de fonctionnement			0,00

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

7) Mise en place du Document Unique des Risques Professionnels : demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL

↳ Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

↳ Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

↳ Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

La Mairie de Marvejols s'inscrit dans cette démarche d'élaboration de ce document avec l'aide du Centre de gestion de la FPT de la Lozère. Tous les services sont concernés.

Le Fonds National de Prévention a pour mission de participer au financement des mesures de prévention arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention et notamment sur le coût financier du temps mobilisé.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes et externes autour de cette démarche.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Solliciter** auprès du FNP une participation financière la plus large possible pour ce dossier
- **Autoriser** la commune de Marvejols à percevoir une subvention pour le projet
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention afférente, prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

8) Salle culturelle : non-renouvellement de la convention de mise à disposition et paiement des arriérés (année 2015 - 1^{er} semestre 2016 et frais d'électricité des années 2013, 2014 et 2015)

L'Association « Les Amis de l'Enclos des Tourettes » a mis à disposition de la commune la Salle Culturelle par le biais d'une convention effective du 31 janvier 2013 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite conduction.

La commune a réglé le montant de la mise à disposition de cette salle pour les années 2013 et 2014.

Eu égard à ses difficultés financières, la commune de Marvejols a souhaité mettre un terme à cette convention et en a informé l'association propriétaire de la Salle Culturelle. Il a été décidé d'un commun accord avec l'Association « Les Amis de l'Enclos des Tourettes » d'honorer les loyers de 2015 ainsi que la moitié des loyers pour 2016, correspondant au premier semestre, soit un montant de 15 000 € (10 000 € pour 2015 et 5 000 € pour 2016) ainsi que les factures

d'électricité des années 2013 - 2014 et 2015 pour un montant total de 1 234.30 €, conformément à l'article 8 de la convention de mise à disposition.
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif sur le compte 6574.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le non-renouvellement de la convention de mise à disposition de la Salle Culturelle
- **Approuver** le mandatement des sommes restant dues, pour un montant total de 16 234.30 €
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Financement des transports scolaires : signature de l'Avenant n°13 avec le Conseil départemental

La convention du 21 novembre 1988 passée entre le Département de la Lozère et la commune de Marvejols prévoit un financement de certains services de transport scolaire sur le territoire de la commune.

Chaque année, le Département de la Lozère nous fait parvenir un état des sommes dues par la commune au titre de la convention sus citée. Un avenant n°13 (annexé à la présente note de synthèse), relatif à la modification des prix journaliers due à la mise en concurrence des services à la rentrée de septembre 2015, a été établi.

Cet avenant est applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Le montant notifié est de 40 663.07 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif sur le compte 6247.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 13 tel que proposé par le Département de la Lozère
- **Approuver** le paiement au Département de la Lozère de la somme de 40 663.07 € conformément à ce dernier
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment l'avenant correspondant

Vote pour à l'unanimité

10) Loi NOTRe et eau et assainissement – Etude des impacts financiers des transferts de compétences : mission d'accompagnement du Cabinet DARELLIS

Les transferts de compétence « eau et assainissement » et au titre de la Loi NOTRe à la Communauté de Communes du Gévaudan doivent être effectifs au 1^{er} janvier 2017.

Au vu des délais très courts, de la complexité et de la charge de travail que représentent la préparation et la mise en œuvre opérationnelle de ce transfert dans le cadre établi par la CLECT et le calendrier prévisionnel de séances de travail défini en concertation entre les services de la Ville et de la Communauté de Communes, la commune souhaite être accompagnée dans la mise en œuvre de cette démarche.

Cette prestation d' « audit simplifié » vise :

- d'une part, à maîtriser précisément l'impact financier de ces transferts, pour éviter toute fragilisation supplémentaire des comptes de la commune ;

- d'autre part, à une évaluation aussi juste que soutenable pour la commune et la Communauté de Communes, des montants à prendre en compte pour le calcul des attributions de compensation.

C'est Madame Patricia DARELLIS, Consultante indépendante en Finances Locales et Intercommunalité qui a été retenue pour cette mission qui s'établit en deux phases :

1- Pré-diagnostic pour l'identification du périmètre financier des compétences à transférer ;

2-Accompagnement du service financier pour l'établissement des fiches d'évaluation par compétence des charges transférées et des financements liés aux investissements, et conseils dans la mise en œuvre des modalités juridiques et comptables.

Le coût de cette prestation d'accompagnement s'élève à 6.300,00 € HT.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** cette opération
- **Choisir** Madame Patricia DARELLIS pour exécuter cette mission
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote : 21 pour – 6 contre

11) Tarifs municipaux : modification des modalités et du montant de la location des chalets

A l'occasion de la préparation des animations pour les fêtes de fin d'année, et au vu des demandes déjà formulées auprès de la Mairie, il apparaît nécessaire de revoir les tarifs concernant la location des chalets, votés en avril 2016. En effet, ces derniers paraissent trop élevés.

Aussi, afin d'optimiser leur location et les animations en cœur de ville, il est suggéré de proposer deux types de location : à la journée ou bien à la semaine ; cela pourrait favoriser leur occupation.

Il vous est proposé d'approuver les tarifs suivants :

- Location d'un chalet à la journée : 10 € / jour
- Location d'un chalet à la semaine : 30 € / semaine

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** la modification des modalités de location
- **Adopter** les nouveaux tarifs proposés :10 € / jour / chalet et 30 € / semaine / chalet
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

12) Réhabilitation de la charpente et de la toiture de l'Hôtel de Ville : choix de l'entreprise et signature du marché

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux de réhabilitation de la charpente et de la toiture de l'Hôtel de Ville.

Après mise en concurrence simplifiée, 4 entreprises ont fait une offre.

La Commission MAPA qui s'est réunie le mercredi 19 octobre 2016 à 9h30, a procédé au jugement des offres. Sur les 4 offres qui ont été reçues dans les délais, la Commission a désigné l'offre de la SARL Francis MALIGES, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 203 903.00 € HT.

Monsieur Bernard Pinot demande si c'est l'entreprise Maliges qui réalisera les travaux de couverture.

Monsieur Jean-Pierre Barrère lui répond que l'offre prévoit l'intervention d'un sous-traitant pour réaliser ces travaux.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le choix de l'entreprise SARL Francis MALIGES pour la réalisation de ces travaux, après avis de la Commission MAPA
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

EAU ET ASSAINISSEMENT

13) Renforcement AEP de la Route du Mazet : choix de l'entreprise et signature du marché

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016) pour les travaux de renforcement AEP de la Route du Mazet.

La consultation a fait l'objet d'une publication sur DEMATIS et dans la Lozère Nouvelle du 28 juillet 2016, conformément à l'article 34 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

5 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres fixée au 2 septembre 2016 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le mercredi 19 octobre 2016 à 9h30, a procédé au jugement des offres reçues. Sur les 5 offres qui ont été reçues, la Commission a désigné l'offre de l'Entreprise JANNETTA, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 99 900 € HT.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le choix de l'Entreprise JANNETTA pour l'exécution de ces travaux, après avis de la Commission MAPA
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

14) Etude de définition architecturale de la Maison Dides (Chemin de Sénouard) : choix du maître d'œuvre

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et en adéquation avec la volonté politique de définir une nouvelle gestion du patrimoine immobilier communal, une étude architecturale est proposée, ayant pour but de définir un projet d'aménagement pour la maison DIDES.

Cette propriété, sis 2 chemin de Sénouard (parcelles C 673 et C 674) et acquise par la commune en 2012, pour une surface cadastrale de 463 m² est actuellement vacante et présente un délabrement avancé (travaux de sécurisation en 2014). Les idées d'aménagement projetées auparavant n'ayant pas trouvé d'approbation par l'Architecte des Bâtiments de France, les projets pour ce bâtiment ont été abandonnés.

Au vu de la proximité immédiate du bâtiment dans le périmètre du centre-bourg et l'enjeu patrimonial mis en avant par l'Architecte des Bâtiments de France, une étude de définition architecturale a été retenue dans la convention « Ingénierie » du programme de revitalisation du centre-bourg. Suite au Conseil municipal du 23 mars 2016 et conformément aux engagements retenus, une consultation de 3 cabinets a eu lieu.

Les 4 cabinets qui ont été consultés sont les suivants : la SCP BONNET-TEISSIER, LE COMPAS DANS L'ŒIL, Benoît TALANSIER, et VANEL Architectes. Benoît TALANSIER n'a pas donné suite à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le mercredi 19 octobre 2016 à 9h30, a procédé au jugement des offres reçues. Sur les 3 offres qui ont été reçues dans les délais impartis, la Commission a désigné l'offre du Cabinet Le Compas dans l'œil, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 090 € HT.

La commune pourra bénéficier d'une subvention du FNADT à hauteur de 80 % du montant HT pour cette mission

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Désigner** le cabinet « Le Compas dans l'œil » pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération, après avis de la Commission MAPA
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer toutes les pièces utiles, et notamment le contrat de maîtrise d'œuvre

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1. Information de Monsieur le Maire : à l'initiative du SIVU Lot Dourdou dans la perspective de la continuité écologique des cours d'eau va engager la destruction du seuil du Coulagné qui permettra une baisse du niveau des inondations de 30 cm.
2. Madame Emmanuelle Solignac demande si des travaux sont prévus à l'espace Mercier. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a deux parties à l'espace Mercier, la partie HLM en travaux avec l'appui financier des assurances, et la partie communale avec une réflexion menée par la municipalité dans le cadre de L'AMI au titre de la revitalisation du centre bourg.
3. Monsieur Girma intervient en sollicitant Monsieur le Maire « pour nous rassurer par un démenti sur une rumeur de demande de prêt »
Monsieur le Maire indique « c'est possible mais ce n'est pas moi ».

4. Monsieur le Maire souhaite également attirer l'attention du Conseil sur l'article récent sorti dans le Midi-libre, où il est annoncé que la Ville de Marvejols est sorti financièrement du rouge selon les critères arrêtés par la Chambre Régionale des Comptes. Il précise que cela traduit simplement un retour à l'équilibre au titre du fonctionnement suite aux décisions imposées par la Chambre Régionale des Comptes : avec une forte augmentation de la fiscalité et le rallongement de la durée des prêts. Mais il souligne que cela n'impacte aucunement le niveau de la dette, elle reste la même.

La séance est levée à 20h30.



Le Maire

Marcel Merle
Marcel MERLE